



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220928-2022-148-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PUBLIE LE 10 OCT 2022



N°2022-148

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le mercredi 28 septembre à vingt heures quarante minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 22 septembre de la même année s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Reprise totale et partielle de deux provisions pour dépréciation des restes à recouvrer pour 93 693.40€.

**Rapporteur** : M. BARON

**Direction** : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

**Service** : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **Adjoint(e)s au Maire,**

M.VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, **Conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, Mme CIPRIANO, M. FORHAN, **Conseiller(e)s Municipales / Municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. DUVAUDIER (donne pouvoir à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), Mme PARLOUAR (donne pouvoir à Mme DUVERGER), M. DONATIEN (donne pouvoir à M. AKKOUCHE), M. SLIMOVICI (donne pouvoir à Mme DE OLIVEIRA), M. RIBEIRO (donne pouvoir à M. GOUPIL), M. SOLARO (donne pouvoir à Mme. ADOMO), M. FAUTRE (donne pouvoir à M SUDRE), M. LURIER.

**Secrétaire de séance** : Mme SAILLAND

Nombre de membres en exercice :49

Nombre de membres présent(e)s :41

Nombre de procurations :7

Nombre de votant(e)s :48

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Direction des Finances  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2022

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu les articles L2321-2 et R.2321-2 du Code précité, déterminant le régime des provisions pour dépréciation des comptes de tiers ;**

**Vu la loi n° 94 504 du 26 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, matérialisée par l'Instruction comptable M14 ;**

**Vu la délibération du 22 mars 2006, instaurant le régime des provisions budgétaires pour la Ville ;**

**Vu la délibération en date du 15 décembre 2010 instaurant une provision de 100 000 € pour dépréciation des comptes de tiers ;**

**Vu la délibération en date du 27 avril 2011 instaurant une provision de 85 000 € pour dépréciation des comptes de tiers ;**

**Vu la délibération en date du 18 novembre 2020 reprenant partiellement la provision établie le 15 décembre 2010 pour 55 000 € ;**

**Vu l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, en date du 20 septembre 2022.**

**Considérant** que la liste des recettes prescrites à apurer, transmise par le comptable du trésor public et inscrite à la décision modificative de la Ville s'élève à 93 693.40 €, il est nécessaire de reprendre totalement la provision constituée en date du 15 décembre 2010 pour 45 000 € et de reprendre partiellement la provision constituée en date du 27 avril 2011 pour 48 693.40 €.

**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : REPREND** totalement la provision pour dépréciation des restes à recouvrer du 15 décembre 2010 pour 45 000 € par opération d'ordre budgétaire (émission d'un mandat au compte 4962 et d'un titre au compte 7817).

**ARTICLE 2 : REPREND** partiellement la provision pour dépréciation des restes à recouvrer du 27 avril 2011 pour 48 693.40 € par opération d'ordre budgétaire (émission d'un mandat au compte 4962 et d'un titre au compte 7817).

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Mame  
Conseiller Régional d'Île-de-France